



ÉGLISE de LIÈGE

98^e année • n°2 • Mars-Avril • März-April 2020

Mot de l'Évêque

**C'est quoi
« manger maigre »?**

Wort des Bischofs

**Was bedeutet
„karges Mahl“?**



C'est quoi « manger maigre »?

.....
Chers Frères et Sœurs,

Ce début de mars est aussi le début de notre carême. Les dimanches de carême de l'année liturgique A (2020) suivent l'évangile selon saint Matthieu, avec le récit de la tentation de Jésus, celui de sa transfiguration et celui de sa Passion. Mais ils offrent aussi les grands récits de l'évangile de Jean relatant des rencontres de Jésus qui suscitent une résurrection: la Samaritaine, l'aveugle-né et Lazare. Dans notre Église, ces textes sont appliqués spécialement au cheminement des catéchumènes qui se préparent au baptême.

Comme la Samaritaine, les catéchumènes sont appelés à vivre une conversion; comme l'aveugle-né, ils sont appelés à vivre une illumination; comme Lazare, ils sont appelés à vivre une résurrection. À notre tour, nous sommes appelés à vivre une

conversion de notre cœur et une résurrection dans notre vie. Pour cela, il faut nous préparer par la prière, par le jeûne et par le partage.

Un jeune me demandait récemment: « Pendant le carême, on doit 'manger maigre'; cela veut dire quoi: 'manger maigre'? Je voudrais bien le faire! » J'étais étonné de la question et j'ai essayé de bien y répondre, en recommandant l'abstinence le vendredi, en union avec les souffrances du Christ. Je me suis fait la réflexion que le désir de vivre le carême commence par passer par le corps. C'est comme un pèlerinage: il commence par les pieds et le mal de jambes. Après, viennent la contemplation et la joie intérieure. La prière est une autre façon d'ouvrir notre corps pauvre à la richesse de la grâce de Dieu. Le partage est une façon concrète de créer la solidarité et l'amour du prochain dans notre vie.

Cette année notre Carême de Partage sera centré sur Haïti. La situation dans cette île est particulièrement pénible et difficile. Suite au tremblement de terre de 2010, le pays a été détruit et il ne s'est pas encore relevé de ses ruines. *Entraide et Fraternité* a repéré des projets de reconstruction qui sont porteurs d'avenir et acteurs de solidarité. Ce sont ces projets-là que nous soutiendrons par nos collectes



de carême. Ainsi nous ne serons plus centrés sur nous-mêmes, mais unis à toute l'humanité, dans une communion mystérieuse qui intègre la souffrance, la mort et la résurrection.

En ce carême, branchons notre cœur en Dieu et en nos frères; vivons une conversion, en communion avec les

catéchumènes qui vont recevoir le baptême; soyons prêts à recevoir la grâce de la résurrection du Christ dans chacune de nos vies, en priant pour le salut de toute l'humanité.

Bon carême à tous!

*t Jean-Pierre Debrille,
votre évêque*

Was bedeutet „karges Mahl“?

.....

Liebe Brüder und Schwestern,

Der Beginn des Monats März ist auch der Beginn unserer Fastenzeit. Die Fastensonntage im liturgischen Jahr A (2020) folgen dem Matthäusevangelium und berichten von der Versuchung Jesu, seiner Verkörperung und seiner Leidensgeschichte. Sie erzählen aber auch die großen Geschichten des Johannesevangeliums über die Begegnungen von Jesus, die eine Auferstehung bewirken: mit der Samariterin, dem Blindgeborenen und mit Lazarus.

In unserer Kirche beziehen sich diese Texte insbesondere auf die Vorbereitungszeit auf die Taufe für die Katechumenen. Wie die Samariterin sind die Taufkandidaten eingeladen, sich zu bekehren. Wie der Blinde sind sie gerufen, sich erleuchten zu lassen. Wie Lazarus sollen sie eine Auferstehung erleben. Gleichzeitig sind wir dazu aufgerufen, eine Bekehrung unseres Herzens und eine Auferste-

hung in unserem Leben zu erleben. Dazu müssen wir uns durch Gebet, Fasten und Teilen vorbereiten.

Ein Jugendlicher fragte mich kürzlich: „Während der Fastenzeit müssen wir ein „karges Mahl“ halten; was bedeutet das: 'karges Essen'? Ich würde mich gerne daran halten!“ Ich war erstaunt über diese Frage und versuchte, sie so gut wie möglich zu beantworten. Ich empfahl ihm, freitags, in Anlehnung an die Leiden Christi, abstinent zu sein. Ich dachte bei mir, dass der Wunsch, die Fastenzeit zu durchleben, damit beginnt, den Körper zu reinigen. Es ist wie eine Pilgerreise: erst schmerzen die Füße und die wunden Beine, dann kommen Kontemplation und innere Freude. Das Gebet ist eine weitere Möglichkeit, unseren armen Körper für den Reichtum der Gnade Gottes zu öffnen. Teilen ist ein konkreter Weg, um in unserem Leben Solidarität und Liebe für den Nächsten zu schaffen.

In diesem Jahr widmet sich die gemeinsame Fastenaktion Haiti. Die Situation auf dieser Insel ist besonders leidvoll und schwierig. Nach dem Erdbeben von 2010 wurde das Land zerstört und hat sich noch nicht aus seiner Asche erhoben. *Miteinander Teilen* hat zukunftssträchtige Projekte zum Wiederaufbau gefunden, die Hoffnungsträger und solidarische Akteure sind. Dies sind die Projekte, die wir durch unsere Fastenzeitkollekten unterstützen werden. So sollen wir nicht länger auf uns selbst konzentriert sein, sondern mit der gesamten Menschheit in einer geheimnisvollen Gemeinschaft mit unserem Herrn

vereint sein, die Leiden, Tod und Auferstehung miteinander verbindet.

Lasst uns in dieser Fastenzeit unsere Herzen mit Gott und unseren Brüdern vereinen. Lasst uns eine Bekehrung in Gemeinschaft mit den Katechumenen leben, die die Taufe empfangen werden. Lasst uns bereit sein, die Gnade der Auferstehung Christi im Leben eines jeden Einzelnen zu empfangen und für das Heil der gesamten Menschheit zu beten.

Ihnen allen eine besinnliche Fastenzeit!

*† Jean-Pierre Delville,
Ihr Bischof*

Agenda de l'Évêque

Mars - März 2020

1	Cathédrale, 16h30	Appel décisif catéchumènes
2	Namur, 10h	CIPAR - Commission interdiocésaine du Patrimoine et des Arts Religieux
3	Banneux, 9h30	Récollecion diocésaine
5	Tournai, 10h	Rencontre des évêques francophones
	Charleroi, 19h30	Conférence: <i>L'âme de l'Europe</i>
6	Liège, 9h30	Conseil épiscopal
12	Malines, 10h30	Conférence épiscopale
13	Spa-Nivezé, 9h	Session formation permanente
18	Aarschot, 10h	Conférence: <i>Pèlerinage: le sens d'une démarche</i>
20	Liège, 9h30	Conseil épiscopal
21	Liège, 9h	Forum des Unités pastorales

22	Wanze, 10h30	Bénédiction des nouvelles cloches
23	Liège, 17h	CA Fondation Saint-Lambert
24	Liège, 18h45	Célébration à la communauté Jésuite
31	Namur, 14h	Rencontre avec les séminaristes et eucharistie

Avril - April 2020

2	Malines, 10h30	Conférence épiscopale
3	Liège, 9h30	Conseil épiscopal
5	Cathédrale, 9h45	Célébration des Rameaux
6	Saint-Barthélemy, 19h	Prière pour les martyrs contemporains
8	Cathédrale, 18h	Messe chrismale
9	Cathédrale, 18h	Célébration de la Sainte Cène
10	Saint-Pholien, 17h	Chemin de Croix
	Cathédrale, 19h30	Liturgie du Vendredi saint
11	Cathédrale, 21h	Veillée Pascale
12	Cathédrale, 10h	Eucharistie solennelle de Pâques
15	Collégiale Saint-Denis, 20h	Conférence: <i>Bernadette Soubirous: la sainteté au quotidien</i>
18	Fléron, 17h15	Confirmations
19	Thommen, 10h30	Confirmations
	Reuland, 15h	Confirmations
21	Namur, 9h30	CIPAR - Commission interdiocésaine du Patrimoine et des Arts Religieux
	Bruxelles, 14h	Commission pour la diaconie
	Bruxelles, 18h	AG Justice et Paix
23	Liège, 17h	Fondation catholique en milieu de soins de santé
24	Liège, 9h30	Conseil épiscopal
25	Fléron, 13h30	Intervention au rassemblement diocésain des jeunes
	Nivezé, 16h30	Célébration au Foyer de Charité
26	Visé - Collégiale, 9h30	Célébration des arbalétriers
28	Liège, 10h	Commission pour le ministère et la vie des prêtres - CMVP
	Namur, 18h	CA du Conseil interdiocésain des laïcs

I. Réunion ordinaire du mois de mars-avril

1. Comptes

Si la fabrique ne l'a pas déjà fait, la réunion de mars est prévue pour la présentation des comptes par le trésorier au conseil de fabrique. Les comptes, après examen par les autres membres, peuvent être approuvés dès cette séance, soit ils seront définitivement approuvés lors de la séance d'avril. Vu la demande d'étalement du dépôt des comptes, la plupart des fabriques auront déjà approuvé et déposé leurs comptes.

2. Élections - renouvellement de la petite moitié

Cette année 2020, le conseil de fabrique doit renouveler sa petite moitié, soit 2 ou 4 membres suivant que le conseil est composé de 5 ou 9 membres élus.

Procédure

a. Remplacement des mandats vacants

Avant d'envisager le renouvellement de la petite moitié, le conseil doit veiller à remplacer le(s) membre(s) démissionnaire(s) ou décédé(s) faisant partie de la grande moitié. Pour cette élection, tous les membres du conseil y compris les membres sortant de la petite moitié prennent part au vote. À défaut de savoir qui fait partie de la petite ou de la grande moitié, on procédera par tirage au sort.

b. Renouvellement de la petite moitié

Qui vote? Seuls les membres de la moitié non sortante et les membres de droit ont droit de vote.

Conditions de présence: la majorité des membres en fonction (membres de la grande moitié et membres de droit) doit être présente.

Conditions de vote: le vote se fait au scrutin secret, il faut autant de scrutins qu'il y a de mandats à pourvoir. Le vote se prend à la majorité absolue des votes valablement émis, les bulletins blancs ou nuls ne comptent pas. Les membres sortants peuvent être réélus. S'il n'y a pas de majorité qui l'emporte, on procède au ballottage entre les deux candidats qui ont obtenu le plus de voix. Si une majorité ne se dégage pas alors il n'y a pas d'élection; dans ce cas, il y a lieu de solliciter l'intervention de l'Évêque (article 8 du décret du 30/12/1809: « *Lorsque le remplacement ne sera pas fait à l'époque fixée, l'Évêque ordonnera qu'il y soit procédé dans le délai d'un mois; passé ce délai, il nommera lui-même et pour cette fois seulement* »).

c. Élection au sein du conseil du président et du secrétaire

Une fois la petite moitié désignée, le conseil étant au complet, il procédera à la désignation du président et du secrétaire du conseil. Rappelons que les mandats sont d'un an renouvelable.

Conditions de vote: majorité des membres présents. Tous les membres peuvent prendre part au vote, y compris les candidats à la présidence ou au secrétariat. Les délibérations doivent avoir lieu au scrutin secret.

En cas de partage et seulement dans ce cas, le président encore en fonction a voix prépondérante. En pratique, on procédera à un second scrutin et le président disposera de deux bulletins de vote.

d. Élection du marguillier sortant

Le bureau des marguilliers est composé de trois membres élus et un membre de droit. Le mandat d'un marguillier est de trois ans; donc chaque année, le marguillier dont le mandat est le plus ancien est « sortant ». Le conseil de fabrique pourvoit à son remplacement. Le marguillier sortant est rééligible.

Condition de vote: majorité des membres présents - délibération au scrutin secret - vote à la majorité des votes valablement émis.

e. Élection au sein du bureau de marguilliers: président, secrétaire, trésorier

Les mandats au sein du bureau sont conférés pour un an. En conséquence, chaque année, le bureau des mar-

guilliers doit désigner président, secrétaire, trésorier. Ces fonctions sont réservées aux membres électifs; il est toutefois admis que le curé puisse assurer le secrétariat, mais en aucun cas la présidence.

Conditions de vote: majorité des membres présents - vote au scrutin secret - majorité des votes valables.

f. Procès-verbaux des séances

Le secrétaire établit le procès-verbal de la séance et le fait signer par tous les membres ayant pris part au vote. Il envoie cette délibération aux autorités de tutelle (Commune, Évêché, Gouverneur), accompagnée de la composition actualisée complète: nom, prénom, adresse, téléphone ou GSM, adresse mail (cf. le formulaire type sur le site du diocèse, dans la rubrique « fabriques d'église »).

g. Transmission du résultat des élections aux autorités de tutelle

Suite aux élections, les fabriques sont invitées à transmettre à la commune, au gouvernement provincial et à l'évêché le procès-verbal des élections et le tableau récapitulatif (voir modèle sur le site). Vous veillerez à indiquer les coordonnées complètes des membres: nom, prénom, adresse, adresse mail et téléphone.

ATTENTION: La mise à jour de notre fichier ne sera plus effectuée **qu'une fois par an** au mois de mai. Toute autre modification dans la composition des organes de la fabrique - conseil ou bureau - est à signaler au secrétariat par mail via: maria.perez@evechedeliege.be.

II. Indexation des salaires

Suivant le Bureau du Plan, il est prévu une augmentation des salaires probablement au mois de mai 2020.

III. Nouvelle loi sur le bail à ferme

Suite à la régionalisation de la matière en janvier 2015, le Gouvernement wallon a souhaité revoir la législation sur le bail à ferme de 1969; c'est chose faite par le décret wallon du 2 mai 2019. Il est applicable pour l'essentiel depuis janvier 2020. Il est assorti de quatre arrêtés d'exécution et cinq arrêtés ministériels.

L'objectif poursuivi par cette nouvelle législation est de redonner confiance aux propriétaires dans le bail à ferme, de faciliter l'accès aux jeunes agriculteurs et de renforcer de manière équilibrée les relations entre propriétaire et fermier locataire.

Voici les principales nouveautés qui vont impacter les fabriques d'église propriétaires de biens ruraux, en particulier: l'obligation de conclure des baux écrits, la limitation de la durée maximale des baux, l'obligation de renseignements complémentaires.

1. Bail écrit

Nombre de baux entre fabriques et preneurs de biens ruraux sont encore sous forme verbale. Ce n'est plus possible pour les nouveaux baux depuis le 1^{er} janvier 2020.

1) Quid des baux en cours?

- a. Toute modification ou reconduction devra faire l'objet d'un écrit; seules les reconductions tacites seront exemptées.
- b. Une période transitoire de cinq ans est prévue, soit jusqu'au 31/12/2024, pour permettre le passage à l'écrit. Si une des parties ne respecte pas cette obligation, l'autre pourra l'y contraindre via une action devant le juge de Paix. À défaut d'avoir rédigé un bail écrit à cette date, le bail en cours sera considéré dans sa troisième période de neuf ans à partir de la date d'entrée en vigueur du nouveau décret soit le 1^{er} janvier 2020. Si cependant, à défaut de bail écrit, la preuve peut être apportée d'un bail de moins de 18 ans, celui-ci se poursuit pour une période égale à la différence entre la durée maximale (36 ans) et la durée du bail déjà écoulée.

2) Clauses minimum à reprendre dans le bail écrit

Il doit comprendre: l'identité des parties contractantes, la date de prise en cours du bail, la durée du bail et le

type de bail, les données cadastrales de toutes les parcelles, le revenu cadastral non indexé de chaque parcelle et sa région agricole.

Des modèles type sont prévus pour chaque type de bail, ils seront disponibles sur le portail de l'agriculture du Service public de Wallonie.

2. État des lieux

Nouveauté (article 45-6)

L'état des lieux est devenu obligatoire pour tous les nouveaux baux et les cessions depuis le 1^{er} janvier 2020. Il est annexé au contrat de bail, soit doit être établi dans les trois mois de l'occupation des lieux.

L'état des lieux comprend au minimum une série d'éléments listés dans un arrêté du Gouvernement (Ar. Gov. wallon du 20 juin 2019) avec: description des éléments naturels (paysages, fossés, cours d'eau); description des éléments artificiels construits par l'homme (clôture...); description des bâtiments; mention du couvert végétal présent au moment de la prise de bail; résultat d'une analyse de sol de base.

L'état des lieux doit être validé par les deux parties et réalisé à frais communs. À défaut d'avoir réalisé l'état des lieux d'entrée, le preneur est supposé avoir reçu les biens loués dans l'état dans lequel ils se trouvent à la fin du bail.

Un modèle type sera disponible sur le portail de l'agriculture du SPW et sur le site du diocèse.

3. Durée et types de baux (art. 4 et suivants)

Le bail perpétuel par prolongation successive de périodes de neuf ans n'existe plus.

1) Le bail classique: limité dans la durée

Il s'agit d'un bail de neuf ans au départ. Il ne pourra être renouvelé que maximum trois fois. Sa durée sera de maximum 36 ans. Après cette période, le bail prend fin de plein droit. Si le preneur est laissé dans les lieux, le bail est prolongé de manière tacite d'année en année. Aucune cession ne peut avoir lieu pendant cette période finale.

2) Le bail de fin de carrière: nouveauté (art. 8, §5)

Au terme d'un bail classique ou d'un bail de longue durée, le bailleur et le preneur peuvent décider de conclure un bail de fin de carrière, qui permet au preneur de terminer sa carrière dans les mêmes biens, aux mêmes conditions.

La durée de ce bail est égale à la différence entre le moment où le preneur aura atteint l'âge légal de la pension et son âge à la date d'entrée en vigueur du contrat. Au terme de ce bail, si le preneur est laissé dans les lieux, le bail se poursuit d'année en année par re-conduction tacite.

Particularités de ce bail: le preneur ne peut effectuer aucune cession ou sous-location, il ne bénéficie pas du droit de préemption.

3) Le bail de courte durée: nouveauté (art. 8, §2)

Ce bail peut être conclu pour une durée inférieure ou égale à cinq ans. Il est destiné à répondre à des situations particulières.

Les motifs possibles pour ce type de bail sont énumérés dans la loi; j'en cite une partie: sortie d'indivision ou d'une liquidation de succession des bailleurs, dans l'attente de l'installation effective d'un descendant du bailleur, en cas d'incapacité ou de maladie grave du propriétaire exploitant, etc.

Ces baux de courte durée peuvent être reconduits une seule fois, entre les mêmes parties, sous les mêmes conditions sans que la durée totale de la location ne dépasse cinq ans.

Si toutefois le preneur est laissé dans les lieux au terme des cinq ans, le bail est considéré alors comme un bail classique, ayant entamé une première période de neuf ans à la date d'entrée en vigueur du bail de courte durée.

4) Bail de longue durée: nouvelles modalités (art. 8, §2)

Le bail de longue durée est un bail de minimum 27 ans. Après cette période, le bail prend fin si le bailleur donne congé au preneur **avec un motif valable**.

Si le preneur est laissé dans les lieux au terme, le bail se poursuit pour une seule période de neuf ans. Si au terme de cette prolongation, le preneur est encore laissé dans les lieux, le bail se poursuit année par année avec interdiction de cession.

5) Bail de carrière (art. 8, §3)

Ce type de bail est maintenu dans la nouvelle législation. Il s'agit d'un bail conclu pour une durée minimum de 27 ans qui expire sans possibilité de renouvellement lorsque le preneur a atteint l'âge de la retraite (actuellement 67 ans).

Si le preneur est laissé dans les lieux au terme, il s'opère un bail d'année en année avec interdiction de cession.

4. Congés

1) Nouveauté

En cas de congé donné par le bailleur, celui-ci ne doit plus obtenir l'acquiescement du preneur signalant qu'il avait bien pris connaissance de la volonté du bailleur de donner congé. La formalité de validation du congé par le juge est également supprimée.

2) Congé pour vendre

Il est reconnu que la vente d'une terre libre d'occupation est plus aisée, voire plus avantageuse que la vente d'une terre sous bail à ferme. La nouvelle loi prévoit une disposition pour permettre au bailleur de récupérer son

bien loué afin de le vendre libre d'occupation. Cette disposition est conditionnée de manière stricte (cf. texte intégral sur le site du diocèse).

Le bail portant sur cette superficie limitée destinée à la vente est résilié le jour de la transcription de l'acte authentique. Le reste du contrat de bail est adapté pour faire apparaître la nouvelle superficie louée. Le preneur conserve son droit de préemption sur la vente et le bail se poursuit sur le reste des terres mises en location.

5. Preneur pensionné

1) Congé et droit de préemption

La nouvelle loi maintient et facilite la possibilité de donner congé à un preneur pensionné.

Pour être considéré comme pensionné, le preneur doit répondre aux trois conditions suivantes: avoir atteint l'âge légal de la retraite, bénéficier d'une pension de retraite ou de survie, et ne pas pouvoir désigner de repreneur à son exploitation. La charge de la preuve repose désormais sur le preneur.

Charge de la preuve facilitée: dès que le preneur a atteint l'âge légal de la retraite, le bailleur peut demander au preneur s'il bénéficie d'une pension. C'est alors au preneur à apporter la preuve qu'il est toujours en activité et qu'il ne perçoit pas de pension. S'il bénéficie d'une pension, il doit renseigner la personne susceptible de re-

prendre son exploitation (descendant, descendant de son conjoint ou de son cohabitant légal, soit le conjoint ou le cohabitant légal de ses descendants ou ceux de son conjoint ou de son cohabitant légal).

Lorsque ces conditions sont réunies, le bailleur peut mettre fin à tout type de bail moyennant un congé avec un préavis d'une durée de minimum un an et de maximum quatre ans pour des motifs déterminés par la loi, dont louer ou vendre à une exploitation viable.

2) Droit de préemption

Si le preneur est dans les conditions de prendre sa pension, il perd son droit de préemption (art. 57bis).

6. Cession et sous-location

1) Principes

La sous-location comme la cession de bail doit être notifiée préalablement par écrit au bailleur.

2) Nouveauté

À défaut d'autorisation par un écrit préalable, le bail peut être résolu à la demande du bailleur devant le juge de Paix (sauf cas de cession ou sous-location privilégiée).

a. Cession simple

Possible pour les baux classiques, de longue durée et de carrière. Le bail du preneur d'origine est cédé à un autre preneur qui reprend le bail existant

avec toutes ses caractéristiques; le bail prend fin jusqu'à la fin prévue du contrat de base. Le cédant reste responsable envers le bailleur au même titre que le cessionnaire.

b. Cession privilégiée: au profit d'un descendant du cédant

Nouveauté: cette cession n'existe que pour les baux « classiques ». Elle a pour effet de faire repartir le bail à zéro. Le nouveau bail est un bail classique repartant pour une première période de neuf ans. Le cédant est déchargé de toutes les obligations du bail après notification de la cession.

Conditions: à peine de nullité, la cession doit être notifiée dans les trois mois de sa mise en œuvre:

- le cessionnaire doit être titulaire d'un diplôme ou certificat agricole ou justifier une expérience suffisante;
- le bailleur ne doit pas avoir manifesté son intention de vendre dans les neuf mois précédant la cession.

c. Sous-location

Dans le cas d'une sous-location, le sous-locataire remplit ses obligations vis-à-vis du preneur initial; celui-ci n'est pas déchargé de ses obligations vis-à-vis du bailleur, à qui il continue de payer le fermage bien que le bien soit exploité par le sous-locataire.

Comme pour la cession simple, la sous-location n'a pas pour effet de prolonger le bail initial.

7. Échanges - obligation de notifier

Comme par le passé, les échanges (de parcelles, de culture, de contrat de culture) sont autorisés entre preneurs sans que les bailleurs ne doivent donner une autorisation préalable. La nouveauté, c'est que les preneurs qui ont l'intention d'échanger doivent **notifier leur intention** aux bailleurs respectifs au minimum trois mois avant l'échange. Cette notification doit mentionner l'identité des parties, la date de prise en cours des échanges et la durée ainsi que la désignation cadastrale des parcelles.

Le bailleur peut s'opposer à l'échange moyennant motivation spécifique en introduisant une demande devant le juge de Paix.

8. Clauses environnementales

Nouveauté

La réforme prévoit deux types de clauses applicables à tout contrat de bail à ferme:

- les clauses prévues dans la loi de 1988 concernant les éléments topographiques (haies, arbres, chemins...) - ces éléments doivent être renseignés dans l'état des lieux -;
- les clauses visant à lutter contre l'érosion du sol.

La nouvelle loi renforce aussi la sanction applicable par le juge de Paix en cas de non-respect des clauses

environnementales prévues dans le contrat de bail.

Un tableau dit *Tableau 2* reprend toutes les clauses environnementales possibles.

9. Mise en location par les établissements publics (FE)

1) Adjudication en deux phases

Comme précédemment, la mise en location par un pouvoir public se fait par adjudication en deux phases:

- établissement du cahier des charges;
- attribution du bail après accord de la tutelle sur le cahier des charges.

La nouvelle loi impose de faire une publicité adéquate via divers canaux de diffusion. Le délai limite pour la réception des soumissions est fixé à minimum 30 jours à partir du lendemain de la publication de l'avis.

Le texte fixe les critères que les candidats doivent respecter. Le premier critère concerne le diplôme (certificat d'étude ou diplôme à orientation agricole), le deuxième le respect des superficies maximales de rentabilité, et le troisième le respect de la législation environnementale et l'absence de dette publique dans le chef du soumissionnaire.

Ensuite, la nouvelle loi prévoit des **critères d'attribution préférentiels** qui

doivent figurer dans tous les cahiers de charges:

- l'âge du jeune soumissionnaire;
- la taille de l'exploitation;
- la distance entre le bien loué et l'unité de production par rapport au bien loué pour favoriser l'agriculture et les emplois locaux.

Un arrêté du Gouvernement wallon du 20 juin 2019 fixe les modalités de mise sous bail à ferme des biens ruraux appartenant à des propriétaires publics, et pondère les critères préférentiels.

Un modèle de cahier des charges spécifique pour les établissements publics est prévu, ce qui simplifiera considérablement la tâche des fabriques.

2) Preneur pensionné

Congé donné par la fabrique lorsque le preneur est pensionné: jusqu'à présent, les fabriques d'église ne pouvant se prévaloir de la qualité d'agriculteur ne pouvaient donner congé pour exploitation personnelle. La réforme dispense le bailleur public d'exploiter personnellement pour pouvoir donner congé.

Lorsque le preneur atteint l'âge de la pension et qu'il ne peut apporter (sur demande du bailleur) la preuve qu'il est toujours en activité et ne perçoit pas de pension ou qu'il a un repreneur de son activité agricole, le bailleur public peut donner congé dans les formes prescrites.

Possibilité de conclure des baux de courte durée = accessible aussi aux établissements publics:

- dans l'attente de l'affectation des parcelles à des fins d'intérêt général;
- dans l'attente d'une décision définitive sur une demande d'obtention de permis, ou dans l'attente de l'affectation des parcelles à des fins d'intérêt général.

10. Enregistrement et notification des baux

1) Enregistrement

Depuis le 1^{er} janvier 2020, tous les nouveaux baux et toutes les modifi-

cations au bail existant ainsi que l'état des lieux doivent être d'une part enregistrés auprès de l'enregistrement, et de seconde part notifiés auprès de l'Observatoire Foncier Agricole créé pour la cause.

2) Notification

La notification se fera de manière électronique par l'intermédiaire du notaire. Elle comprendra l'identité des parties contractantes, la date de prise en cours, le durée du bail et le type de bail, la désignation cadastrale des biens, le revenu cadastral non-indexé et la région agricole du bien ainsi que l'état des lieux.

11. Montants des fermages

Depuis la régionalisation de la matière (décret du 20 octobre 2016), le calcul des coefficients de fermages tient compte d'un double index:

- l'indice des prix à la consommation et
- le revenu du travail agricole à l'hectare.

Les coefficients sont revus chaque année de manière automatique.

1) Montants des coefficients pour 2020 et tableau comparatif

Les montants sont applicables aux baux à ferme dont la date anniversaire est postérieure au 31 décembre 2019.

		Terres		Bâtiments	
		2019	2020	2019	2020
Le Condroz	Liège	3.62	3.57	8,64	8,51
Famenne	Liège	3.33	3.31	8,87	8,81
La Haute Ardenne	Liège	3.82	3.83	9,38	9,40
La Région Herbagère	Liège	3.78	3.80	9,09	9,15
La Région Limoneuse	Liège	3.55	3.38	8,25	7,85

2) Nouvelles majorations

Depuis le 1^{er} janvier 2020, les fermages d'un bail « classique » sont majorés de 20 % pour la 3^e période et de 35 % pour la 4^e période.

Pour le reste l'ancienne loi sur la limitation des fermages a été intégrée dans le texte du décret régional wallon du 20 octobre 2016.

Les dispositions antérieures restent d'application:

- Bail d'une première période d'occupation de 18 ans: + 36 % pour les terres et + 18 % pour les bâtiments.
- Bail d'une première période d'occupation de 21 ans: + 42 % pour les terres et 21 % pour les bâtiments.
- Bail d'une première période d'occupation de 24 ans: + 48 % pour les terres et + 24 % pour les bâtiments.
- Bail d'une première période d'occupation de 25 ans et plus: + 50 % pour les terres et + 25 % pour les bâtiments.
- Bail de carrière: + 50 % pour les terres et + 25 % pour les bâtiments.

IV. CIPAR: Nouvelle exposition et publication à propos de l'orfèvrerie liturgique

Comme pour « l'année textile » (2018), « l'année orfèvrerie » entamée en 2019 se clôture par une exposition didactique sous forme de panneaux et la publication d'une brochure. Comme certains auront pu le voir, ces panneaux ont été exposés au séminaire de Liège jusque mi-février. Ils seront ensuite exposés à Stavelot à partir du mois de mars, à la collégiale de Huy en mai et puis à la cathédrale de Liège à partir du mois de juin et pendant l'été.

En 16 panneaux, l'exposition décrit les principaux objets rencontrés dans les églises, l'évolution de leur rôle dans

le cadre de la liturgie, l'évolution formelle, les matériaux, les techniques et les décors. Elle clôture avec des indications sur la bonne conservation et l'entretien de ces objets.



Chaque Évêché dispose d'un jeu de 16 panneaux qui sont à disposition des fabriques ou de toute association voulant mettre ce patrimoine à l'honneur. C'est une manière d'ouvrir plus largement vos églises et d'attirer l'attention d'un plus grand

public sur l'intérêt et la qualité de ce patrimoine.

Isabelle Leclercq

« Va vers le pays que je te montrerai! »

Forum des Unités pastorales

.....

Le samedi 21 mars 2020 de 9h à 16h30 au Centre diocésain de Formation (CDF) aura lieu une rencontre exceptionnelle, en présence de notre Évêque, avec la participation du Père Jean-Pierre Russeil, vicaire général de Poitiers.

En matinée, exposé du Père Russeil et échange avec l'assemblée. L'après-midi, un choix d'ateliers:

1. Petite grammaire de la « gouvernance » paroissiale: Conseil d'Unité pastorale, équipes-relais et équipe pastorale – Alphonse Borras
2. Projet missionnaire, le goût de communiquer l'Évangile – Jean-Pierre Russeil
3. En route vers la création de l'ASBL de notre Unité Pastorale – Jean-Louis Snyers et Marc Collignon
4. Assemblées dominicales significatives et églises principales, les Adap. – Jacques Boever
5. L'écoute, les chaussures pour la marche – Dominique Olivier
6. À propos du brainstorming sur l'avenir des églises et leur utilisation – Éric de Beukelaer
7. Premiers soins en cas de conflits – Francis Mulder

8. Atelier germanophone: « Baus-telle Pfarren...Wohin gehen wir? » (Vers où et vers quoi allons-nous?) – Fina Keifens
9. « Osons les 20% » pour nous mettre en projet – Vital Nlandu Balenda

Modalités pratiques

- Inscription **avant le 8 mars** à l'adresse mail secre.vicariat.general@evechedeliege.be en spécifiant nom, prénom, Unité pastorale et trois ateliers de préférence (vous aurez la possibilité de participer à deux ateliers l'après-midi; afin de respecter au mieux vos souhaits, nous vous invitons à en choisir trois par ordre d'intérêt décroissant).
- Participation aux frais: 10 € à donner sur place.
- Prenez votre repas de midi avec vous, les boissons vous seront offertes.

*L'équipe diocésaine
du Chantier Paroisses*

« Les chemins ne sont pas tracés d'avance.
C'est en marchant que nous les ouvrons! »

„Geh in das Land, das ich dir zeigen werde!“

Forum der Pfarrverbände

.....

Am Samstag, dem 21. März 2020 findet von 9 Uhr bis 16.30 Uhr in der Bildungsstätte des Bistums (CDF) ein außergewöhnliches Treffen im Beisein unseres Bischofs, unter Mitwirkung von Jean Pierre Russeil, Generalvikar von Poitiers, statt.

Im Vormittag, Vortrag von Generalvikar Russeil mit anschließendem Austausch. Eine Auswahl an Workshops im Nachmittag:

1. Kleines Wörterbuch der Pfarrverwaltung: Pfarrverbandsrat, Kontaktgruppen und Pastoralteam - Alphonse Borrás
2. Ein missionarisches Projekt - der Wunsch, das Evangelium zu verbreiten – Jean-Pierre Russeil
3. Auf dem Weg zur Gründung der VoG unseres Pfarrverbandes - Jean Louis Snyers und Marc Collignon
4. Aussagekräftige Eucharistiefiern am Sonntag und Hauptkirchen, Wortgottesdienste - Jacques Boever
5. Das Zuhören als wichtiges Rüstzeug, um neue Wege zu gehen – Dominique Olivier
6. Brainstorming über die Zukunft und Nutzung der Kirchen – Eric de Beukelaer

7. Erste Hilfe bei Konflikten – Francis Mulder
8. Workshop in Deutsch: „Baustelle Pfarren...Wohin gehen wir?“ - Fina Keifens
9. „Wagen wir die 20 %“, um ein Projekt auf den Weg zu bringen - Vital Nlandu Balenda

Praktische Hinweise

- Bei Ihrer Einschreibung per Email vor dem 8. März per Email an secr.vicariat.general@evechedeliege.be vermerken Sie bitte Ihren Namen, Vornamen, drei Workshops nach absteigendem Interesse, sowie den Namen Ihres Pfarrverbandes.
- Teilnahmegebühr: 10 €, vor Ort zu entrichten.
- Bringen Sie Ihr Picknick mit; Getränke werden vor Ort gratis angeboten.

*Das Diözesanteam
der „Baustelle Pfarren“*

**„Die Wege sind nicht im Voraus festgelegt.
Sie erschließen sich uns, wenn wir sie begehen!“**

- Monsieur l'abbé **Philippe Delaume**, prêtre du diocèse de Namur, curé des paroisses de Saint-Hubert à Liège et de Saint-Nicolas à Saint-Nicolas, est en outre nommé curé de la paroisse Notre-Dame des Pauvres à Saint-Nicolas.
- Monsieur l'abbé **Jean-Claude Bahogwerhe Muzuka**, prêtre de l'archidiocèse de Lanciano-Ortona (It.), professeur de religion dans l'Enseignement officiel et curé de l'Unité pastorale de Marchin-Modave, est déchargé de cette dernière fonction et est nommé administrateur paroissial de l'Unité pastorale de ND des Sources de Spa.
- Sœur **Anna Bich Tran Thi** est nommée membre de l'équipe d'aumônerie de la Clinique CHC de Waremme sous la responsabilité de Mme **Francine Bon-Missaire** pour un mandat de cinq ans.
- Monsieur **Raphaël Fonteneau** est nommé animateur au Service Diocésain des Jeunes (SDJ) à partir de 1^{er} février 2020 en remplacement de Mme **Françoise Colin-Colart** qui a pris sa pension.
- Monsieur l'abbé **Guy Kasazi Chisenga** est nommé membre de l'équipe d'aumônerie de la Clinique CHC du Mont Léglia sous la responsabilité de Mme **Isabelle Braibant** pour un mandat de cinq ans.
- Monsieur l'abbé **Faustin Mansiara Mabo**, prêtre de l'archidiocèse de Kinshasa (RDC), curé de l'Unité pastorale de Notre-Dame des Champs à Hannut, cesse cette fonction et est nommé curé de l'Unité pastorale de Notre-Dame des Blés d'Or.
- Le Père **Jean-Pierre Morsa sdb**, curé de la paroisse Notre-Dame des Pauvres à Saint-Nicolas, cesse cette fonction et accède à la retraite. Mgr l'Évêque le remercie pour toutes ses années de ministère dans le diocèse de Liège.
- Le Père **Pierre Vandormael osc**, curé de l'Unité pastorale de Sainte-Marie en Mehaigne, est nommé en outre administrateur paroissial de l'Unité pastorale de Notre-Dame des Champs à Hannut jusqu'au 30 juin 2020.
- À la demande du Curé de l'Unité pastorale de Notre-Dame aux Portes du Condroz et après consultation de l'attachée du Chantier Paroisses, Mgr l'Évêque a nommé pour une durée déterminée (1^{er} février 2020 – 31 janvier 2023) les membres de l'équipe pastorale qui, avec Monsieur l'abbé **Vincent Jemine**, en sa qualité de curé, sont appelés à participer à l'exercice de sa charge curiale: Monsieur l'abbé **Pierre Byakunda**, vicaire, Mesdames **Caroline Malaise** et **Michelle Delacroix**, Messieurs **Pierre Kreutz** et **Michel Krzewski**.



- À la demande du Curé de l'Unité pastorale des Six Clochers de Blegny et après consultation de l'attachée du Chantier Paroisses, Mgr l'Évêque a nommé pour une durée déterminée (1^{er} février 2020 – 31 janvier 2023) les membres de l'équipe pastorale qui, avec Monsieur l'abbé **Jacques Veys**, en sa qualité de curé, sont appelés à participer à l'exercice de sa charge curiale: Monsieur l'abbé **René Mélon**, prêtre auxiliaire, Mesdames **Christiane Leuridan** et **Agnès Marot** ainsi que Monsieur **Pierre-Paul Boulanger**.



Notices de décès

Félix DABOMPRESZ, diacre

.....

Félix Dabompresz est né le 22 novembre 1936 et est décédé à Hermalle-sous-Huy le 1^{er} décembre 2019. Il a été ordonné diacre à Liège le 14 septembre 1991. Il a été inséré dans le secteur pastoral d'Engis et y a servi comme diacre durant toute sa vie. Il manifestait partout sa sociabilité et sa joie.

« Félix était un diacre répondant à l'adage "le bruit ne fait pas de bien, le bien ne fait pas de bruit". Depuis son ordination le 14 septembre 1991 par Mgr Houssiau à Liège, tout au long de son service de diacre, il a rendu service dans

son secteur d'Engis, à la paroisse Saint-Pierre, autour de lui, discrètement, mais fidèlement. L'union avec son épouse, le service de sa famille, de ses proches, de son entourage, tout cela se trouvait réuni.

Ce que nous retiendrons de lui, avec émotion, c'est ce petit mot qu'il nous envoyait, lors des retraites, pour déplorer son absence: il nous disait qu'avec Monique, ils étaient en union avec nous. Fidèlement, il l'a fait, toutes les fois où ils n'ont plus pu venir nous retrouver, et cela nous faisait chaud au cœur. »

Henri Thimister, diacre

Abbé Philippe THIRY

.....

Philippe Thiry est né à Grand-Halleux le 5 janvier 1949, il a été ordonné prêtre le 30 mai 1975 à Liège; il est décédé ce 28 décembre 2019 à Verviers.

Il a commencé ses études de philosophie à Leuven en 1967. Après avoir accompli son baccalauréat en théologie, il a repris l'étude de la philo-

sophie à l'UCL et rédigé un mémoire de licence en 1978. Le promoteur en était le célèbre professeur Jean Ladrière, avec qui il soutiendra aussi en 1984 sa thèse de doctorat en Philosophie et Lettres. De 1982 à 1991, il a été professeur de philosophie au Séminaire de Namur. Il a exercé la charge de président du Séminaire Saint-Paul à Louvain-la-Neuve durant l'année 1991-1992. Il a été nommé chargé de cours à l'UCL en 1991, ainsi qu'aux Facultés ND de la Paix à Namur en 1992.

Il s'est alors consacré entièrement à l'enseignement de la philosophie, une tâche qu'il adorait et qu'il accomplissait avec brio. Il a publié en 1993 *Notions de logique* et en 1996 son ouvrage de référence, intitulé: *L'existence de Dieu: les arguments de l'agnosticisme, de l'athéisme et du théisme*. En 1998, il publiait *Hegel et le droit*. Pour l'ISCP de Liège, il a donné un cours sur *Les théories du mouvement*. Après sa retraite de l'enseignement supérieur en 2014, il a donné cours au monastère de Wavreumont, au Séminaire de Namur et au CDF à Liège, en particulier sur le philosophe Paul Ricoeur.

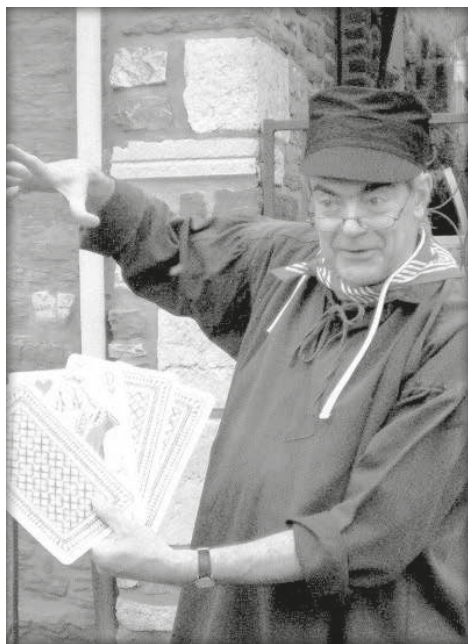
À côté de ses activités académiques, l'abbé Thiry s'engageait comme prêtre de paroisse: il a été vicaire dominical à Pepinster en 1976, puis à Verviers St-Joseph, de 1977 à 1980. Il a été vicaire à Marie-Médiatrice à Verviers de 1980 à 1984; puis desservant

à Manihant-Battice et Bruyères-Battice de 1984 à 1992. Ces dernières années, il officiait dans l'UP de Sart-Jalhay.

Pour se distraire de ses études très sérieuses, Philippe s'était spécialisé en magie.

« Je suis dans l'action de grâce pour tout ce que Philippe a pu partager comme prêtre de notre diocèse et je suis dans la tristesse de perdre un ami, un confrère et un excellent pédagogue. Philippe avait une intelligence profonde, un tempérament convivial, un humour omniprésent. »

*† Jean-Pierre Delville,
évêque de Liège*



Abbé André de BEER de LAER

.....



Né le 5 novembre 1929, ordonné prêtre Fidei Donum le 17 décembre 1955 à Liège, l'abbé André de Beer de Laer est décédé ce

23 janvier 2020 à l'âge de 90 ans. Ses funérailles ont été célébrées à la cathédrale d'Ancud (Chili) le 25 janvier.

Après avoir été vicaire à Sougné-Remouchamp en 1955, il a été nommé vicaire à Comblain-au-Pont en 1958, puis à Saint-Nicolas-lez-Liège en 1961 et à Ensival en 1963. Il a aussi travaillé en usine. Il a été envoyé le 8 février 1964 au Chili comme prêtre Fidei Donum. Il s'est engagé à Chacao, dans l'archipel de Chiloé, au diocèse de San Carlos de Ancud. Il a d'abord été chargé de la catéchèse avant d'être nommé curé. Il a alors dirigé la construction d'une nouvelle maison paroissiale.

Lorsqu'elle fut terminée, l'évêque du lieu l'a affecté comme curé à la paroisse El Sagrario de Ancud. Il y ac-

cueille les mouvements tels que le JUPACH, la Légion de Marie, le Cursillo, le Catéchuménat; il construit une vingtaine de chapelles dans les quartiers de la paroisse, ainsi qu'une nouvelle maison paroissiale. Il s'engage dans l'orientation des populations du milieu rural, dans la formation des jeunes, le soutien de 20 groupes d'ouvriers travaillant dans la chimie, dans le service de bien-être social, dans la ligue antialcoolique, et dans les coopératives en vue du développement.

Après 15 années fructueuses comme curé, il est nommé vicaire de la paroisse du Sagrario Corazón de Castro. Après trois ans, il est envoyé comme pasteur à Chonchi, où, en plus de ses fonctions habituelles, il se consacre à l'aménagement matériel et juridique des chapelles et des églises. En 2001, il retourne à la paroisse de Chacao en tant que vicaire, pour onze autres années. À Noël 2013, il revient à Ancud, dans la paroisse d'El Sagrario, où il restera jusqu'à ses derniers jours.

« André a donné le meilleur de lui-même dans son ministère de prêtre, qu'il a exercé avec souci apostolique et engagement total. »

*t Jean-Pierre Debrille,
évêque de Liège*

21-22 mars (4^e Dim. de Carême) et 4-5 avril (Dim. des Rameaux): **Carême de Partage**

Le temps de Carême est un moment favorable pour élargir notre regard sur le monde et éveiller notre sens de la solidarité. Les projets proposés par *Entraide et Fraternité* pour notre Carême de Partage s'attaquent aux causes de l'injustice et du sous-développement. Cette année, sous le titre « Pour que la Terre tourne plus juste en Haïti », nous sommes invités à soutenir le peuple haïtien appauvri par le tremblement de terre de 2010.

Entraide et Fraternité soutient six associations haïtiennes de développement agricole et écologique, comprenant des projets de communication sociale et de promotion des femmes.

Merci d'accorder votre soutien à ces initiatives et de répondre généreusement à cet appel aux dons. Grâce à la reconnaissance d'*Entraide et Fraternité* comme ONG par l'État belge, pour 1 € que vous donnerez, le projet pour Haïti recevra 4 € supplémentaires.

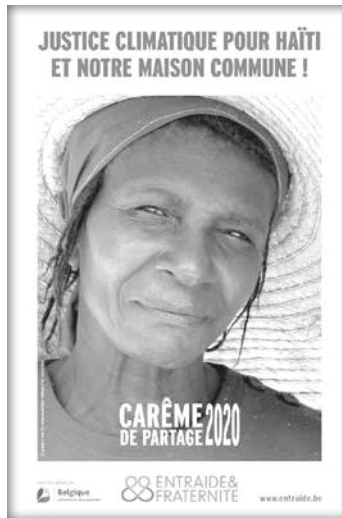
21.-22. März (4. Fastensonntag) und 4.-5. April (Palmsonntag): **Fastenaktion Miteinander Teilen**

Die Fastenzeit ist ein günstiger Moment, sich mit den Belangen der Welt auseinanderzusetzen und Solidarität zu üben. Die von *Miteinander Teilen* für die Fastenzeit vorgeschlagenen Projekte beziehen sich auf die wirklichen Ursachen der Ungerechtigkeit und der Unterentwicklung. In diesem Jahr sind wir unter dem Titel „Damit die Erde in Haiti gerechter wird“ eingeladen, die vom Erdbeben 2010 verarmte haitianische Bevölkerung zu unterstützen.

Miteinander Teilen unterstützt hier sechs haitianische Vereini-

gungen für landwirtschaftliche und ökologische Entwicklung; darunter Projekte zur Entwicklung sozialer Kommunikation und zur Förderung der weiblichen Bevölkerung.

Wir danken Ihnen, dass Sie diese Initiativen unterstützen und großzügig auf diesen Spendenaufruf reagieren. Dank der Anerkennung von *Miteinander Teilen* als NRO (Nichtregierungsorganisation = Eng. NGO) durch den belgischen Staat erhält das Haiti-Projekt 4 € zusätzlich für jeden Euro, den Sie spenden.



Mot de l'Évêque

- Wort des Bischofs 2

C'est quoi « manger maigre »? 2

Was bedeutet „karges Mahl“? 3

Agenda de l'Évêque 4

Fabriques d'église 6

I. Réunion ordinaire
du mois de mars-avril 6

II. Indexation des salaires 8

III. Nouvelle loi
sur le bail à ferme 8

IV. CIPAR: Nouvelle exposition
et publication à propos
de l'orfèvrerie liturgique 15

Vicariats et services 16

Forum des Unités pastorales 16

Forum der Pfarrverbände 17

Nominations 18

Notices de décès 19

Collectes prescrites -

Vorgeschriebene Kollekten 22

VOS COMMUNIQUÉS ET VOS ILLUSTRATIONS

Les textes et leurs illustrations doivent rentrer au plus tard le **27 mars 2020** pour le numéro de mai-juin 2020 au Service de Presse et de Communication du diocèse de Liège (communication@evechedeliege.be).

ÉGLISE DE LIÈGE: 98^e année

RÉDACTEUR EN CHEF ET ÉDITEUR RESP.:
Ralph SCHMEDER

SECRÉTAIRE DE RÉDACTION: Marc DAHM

COMITÉ DE RÉDACTION:

Thierry DE GYNS, Jean-Philippe de LIMBOURG,
Fina KEIFENS, Martine LEWIS-LETESSON,
Emil PIRONT, Dominique SERVAIS

ONT COLLABORÉ À CE NUMÉRO:

Alphonse BORRAS, Mgr Jean-Pierre DELVILLE,
Isabelle LECLERCQ, Carmelina VOLPE

RÉDACTION – ADMINISTRATION:

Service de Presse et de Communication
Rue des Prémontrés 40 - 4000 Liège
Tél.: 04/223.15.26

Secrétariat: communication@evechedeliege.be
Direction: ralph.schmeder@rcf.be

MISE EN PAGE

Ludovic Franck

IMPRESSION

Imprimerie Raymond Vervinck&fils

Rue de la Câblerie 9 (Coronmeuse), 4000 LIÈGE
Tél.: 04/343.33.86 – www.vervinck.com

ABONNEMENTS:

« DIMANCHE – EGLISE DE LIEGE » 46 n°/an et
« EGLISE DE LIEGE – BULLETIN OFFICIEL » 6 n°/an

- Abonnement simple papier: 45 €
- Abonnement soutien papier: 79 €

Par virement sur le compte
BE09 7320 2154 4357

au nom de Cathobel asbl:

Chaussée de Bruxelles 67/2, 1300 Wavre
Contact: abonnement@cathobel.be
Tél.: 010/23.59.00 – Fax: 010/23.59.08

Possibilité pour les germanophones:

ABONNEMENT « EGLISE DE LIEGE –
BULLETIN OFFICIEL » 6 n°/an

- Abonnement individuel: 30 €
- Abonnement de soutien: 50 €
- Abonnement pour l'étranger: 40 €

Par virement sur le compte
BE93 3631 4768 5267 (BIC: BBRUBEBB)
au nom de l'Évêché de Liège asbl
Contact: Secrétariat Économat
Tél.: 04/230.31.62

12/1 à la cathédrale: célébration des Communautés d'origine étrangère.



24/1 à la cathédrale: vêpres œcuméniques.



1/1 à Liège: Marche pour la Paix.

9/1 à la cathédrale: les vœux de RCF.

